



## LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts de l'OPCVM ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS géré par La Financière de l'Echiquier. Je souhaite vous informer de notre décision de faire absorber ce fonds par l'OPCVM ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE.

### 1. L'opération

Le fonds ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE va absorber le fonds ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS le 19 février 2019. Cette opération va avoir pour conséquence l'attribution, à votre profit de parts du fonds absorbant en contrepartie des parts du fonds absorbé que vous possédez aujourd'hui.

Cette décision est justifiée par notre volonté de rationaliser la gamme d'OPCVM gérés et mettre fin à un fonds d'allocation sur une thématique spécifique, à savoir l'investissement sur les pays émergents.

L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers sur cette fusion a été obtenu le 07/12/2018.

Dans ce cadre et à compter du 19 février 2019, date d'arrêté de l'opération d'apport par voie de fusion-absorption sur la base des valeurs liquidatives datées du 18 février 2019, la totalité de vos parts et/ou fractions de part du fonds ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS (FR0010937847) seront automatiquement échangées contre des parts et/ou fractions de part ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE (FR0000443954),

Si vous ne souhaitez pas participer à cette opération vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais jusqu'au Mercredi 13 février inclus. J'attire votre attention sur le fait que, afin de permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront suspendus à compter du mercredi 13 février après l'heure de centralisation (12h00), date de la dernière valeur liquidative avant la fusion.

### 2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : OUI

Augmentation du profil rendement / risque : OUI

- Augmentation des frais : OUI

Les montants des frais de gestion maximum restent inchangés. Néanmoins, lors du dernier exercice, clos fin décembre 2017, les frais courants du fonds absorbant s'élevaient à 3,27% alors que ceux du fonds absorbé s'établissaient à 3,24%. A noter que tant le fonds absorbé que le fonds absorbant peuvent supporter des frais de surperformance mais sur une base différente et avec un taux différent, ceci peut donc potentiellement représenter une augmentation des frais. En effet, ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS (fonds absorbé) supporte des frais de surperformance s'élevant à 15% de la surperformance du fonds par rapport à son indicateur de référence (MSCI Emerging Markets Free) lorsque la performance du fonds est positive sur l'exercice. ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE (fonds absorbant) supporte des frais de surperformance s'élevant à 20% de la surperformance du fonds par rapport à la plus élevée des deux performances suivantes : performance de l'indicateur de référence du fonds (Indicateur composite : 40% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis + 40% MSCI World dividendes réinvestis + 20% Eonia capitalisé) et performance de 7% annualisé.

L'objectif de gestion du fonds **ECHQUIER ALLOCATION EMERGENTS** est la recherche de performance sur un horizon d'investissement d'au moins 5 ans, à travers une gestion discrétionnaire de type dynamique s'appuyant sur une sélection d'OPC investissant dans les marchés émergents. La réalisation de l'objectif de gestion n'est pas corrélée à un indicateur de référence ni en valeur relative, ni dans le temps. Cependant, la performance de l'OPCVM peut être comparée a posteriori avec celle de l'indice Free.

Pour y parvenir, le gérant, en fonction de ses analyses quantitatives et qualitatives, sélectionne discrétionnairement sans contrainte de répartition géographique, sectorielle, de taille de capitalisation et de notation de crédit minimale, des OPCVM et FIA de droit français et des OPCVM et FIA européens en respectant l'allocation suivante : 30% à 100% en OPC spécialisés sur le marché des actions internationales et principalement sur les marchés émergents et de 0% à 70% en OPC investissant dans des produits de taux et/ou des obligations d'entreprises (crédit, et/ou des obligations convertibles). L'exposition au risque actions sera comprise entre 0% et 130% de l'actif net du fonds. Le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif n'étant pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors zone euro. L'exposition en OPC investis principalement en titres spéculatifs ("High Yield") ne dépassera pas 70 % de l'actif du FCP.

L'objectif de gestion du fonds **ECHQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE**, vise à réaliser une performance annualisée de 7% nette de frais sur la durée de placement recommandée de 7 ans minimum. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché retenues par la société de gestion et ne constitue pas une garantie de rendement ou de performance.

La réalisation de l'objectif de gestion n'est pas corrélée à un indicateur de référence ni en valeur relative, ni dans le temps. Cependant, la performance de l'OPCVM peut être comparée a posteriori à l'indicateur composite : 40% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis + 40% MSCI World dividendes réinvestis + 20% Eonia capitalisé.

Tout comme pour le fonds absorbé, l'exposition globale du portefeuille au marché des actions sera comprise entre 0 et 130% de l'actif net et l'exposition aux marchés de taux entre 0 et 70% de l'actif net. Le gérant, en fonction de ses analyses quantitatives et qualitatives, sélectionne discrétionnairement, sans contrainte de répartition géographique, sectorielle, de taille de capitalisation et de notation de crédit minimale : des OPC spécialisés sur les marchés actions dans une proportion comprise entre 30 et 100 % de son actif et des OPC investissant dans des produits de taux et/ou des obligations convertibles et/ou des instruments du marché monétaire dans une proportion comprise 0 et 70% de son actif net.

Le FCP pourra également investir jusqu'à 30% maximum de son actif dans les instruments financiers suivants : des actions de sociétés de tous secteurs, de toute taille de capitalisation, cotées sur les marchés de l'OCDE, des titres de créances (y compris des obligations convertibles) émis par des émetteurs publics et ou privés des pays de l'OCDE, (jusqu'à 50% des titres de créances sélectionnés pourront avoir une note qui sera strictement inférieure à BBB-) ainsi que des instruments du marché monétaire sans contrainte d'éligibilité en termes de notation.

L'exposition du portefeuille aux titres jugés spéculatifs (dits « High Yield ») sera limitée à 40% de l'actif net, contre 70% pour le fonds absorbé. Le FCP pourra également être exposé aux marchés émergents jusqu'à 60% de son actif via l'utilisation des dérivés et l'investissement en parts ou actions d'OPC, le fonds absorbé pouvant être exposé jusqu'à 70% de son actif sur ces marchés. Le risque de change peut atteindre 100% et n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors zone Euro.

Les deux fonds ont un niveau de risque mesuré par le SRRI s'élevant à 5 mais cette opération est susceptible d'entraîner une augmentation du profil de risque en raison de la diversité des investissements possibles pour le fonds absorbant par opposition au fonds absorbé concentré sur les actions d'une zone géographique

Vous trouverez en annexe comparatif des éléments modifiés.

### 3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Je vous rappelle la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du fonds ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE, disponible sur le site internet ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

Si l'opération détaillée précédemment vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire. Dans le cas contraire, vous avez la possibilité de sortir du fonds sans frais jusqu'au 13 février prochain.

Le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, est en charge du bon déroulement de l'opération qui sera effectuée sous contrôle du Commissaire aux Comptes sur la base de la parité d'échange découlant des valeurs liquidatives des deux FCP.

Fiscalité applicable : pour les personnes physiques, la plus-value d'échange bénéficie du sursis d'imposition jusqu'à la cession des actions. Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange des titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-OA du Code Général des Impôts.

Je vous invite à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers.

Vous trouverez en annexe :

- Un tableau comparatif des éléments modifiés
- Une comparaison complète des frais applicables au fonds absorbé et fonds absorbant.
- Des informations sur le calcul de parité de fusion qui vous permettront d'évaluer le nombre de parts du fonds ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE (FR0000443954) que vous recevrez en contrepartie des parts de ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS (FR0010937847) détenues à ce jour.
- Des informations complémentaires sur les modalités de souscriptions et rachats avant et après l'opération de fusion.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée à travers vos souscriptions dans le fonds ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.



Didier Le Menestrel

## ANNEXE 1

### ❖ Tableau comparatif des éléments modifiés

	ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS	ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif de gestion de l'Echiquier Allocation Emergents est la recherche de performance sans référence à un indice, sur un horizon d'investissement d'au moins 5 ans, à travers une gestion discrétionnaire de type dynamique s'appuyant sur une sélection d'OPC investissant dans les marchés émergents	L'objectif de gestion de l'Echiquier Allocation Dynamique vise à réaliser une performance annualisée de 7% nette de frais sur la durée de placement recommandée de 7 ans minimum. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché retenues par la société de gestion. Il ne constitue pas une garantie de rendement ou de performance.
<b>Indicateur de référence</b>	MSCI Emerging Markets Free	40% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis + 40% MSCI World dividendes réinvestis + 20% EONIA capitalisé OIS
<b>Période d'investissement recommandée</b>	<b>5 ans</b>	<b>7 ans</b>
<b>Actifs principaux utilisés</b>	<p>Jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et FIVG dont 30% minimum en OPC spécialisés sur le marché des actions internationales et principalement des pays émergents.</p> <p>Le solde est investi en OPC de produits de taux et/ou obligations d'entreprises et/ou obligations convertibles. Le fonds peut également recourir aux OPC ayant recours à une technique d'arbitrage.</p> <p>L'exposition en OPC investis principalement en titres spéculatifs ("High Yield") peut aller jusqu'à 70 % de l'actif du FCP.</p> <p>Le fonds peut intervenir sur les instruments dérivés, dans un but de couverture ou d'exposition au risque action, taux, indice ou change. Le fonds peut être surexposé au risque action jusqu'à 130% de son actif net.</p> <p>Le fonds peut détenir des obligations convertibles de façon significative soit une proportion supérieure à 20% de l'actif net du fonds.</p>	<p>L'exposition aux marchés actions est comprise entre 0% et 130% de l'actif du fonds et entre 0% et 70% au marché de taux. L'exposition aux titres spéculatifs "high yield" est comprise entre 0% et 40%.</p> <p>Cette exposition est obtenue par un investissement en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA français ou européens de 70% à 100% et en titres vifs de 0% à 30%. Les titres vifs sont des actions cotées sur les marchés des pays de l'OCDE, de toutes capitalisations ou titres de créances dont jusqu'à 50% peuvent avoir une notation strictement inférieure à BBB-, ou des instruments du marché monétaire sans contrainte de notation.</p> <p>Par ailleurs, le fonds peut être exposé jusqu'à 60% de son actif net aux marchés émergents via l'investissement en parts ou actions d'OPC et via l'utilisation d'instruments dérivés.</p> <p>Le fonds peut intervenir sur les instruments dérivés, dans un but de couverture ou d'exposition au risque action, taux, ou change. De ce fait, le fonds peut être surexposé au risque action jusqu'à 130% de son actif net.</p>
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de perte en capital</li> <li>Risque de gestion discrétionnaire</li> <li>Risque actions</li> <li>Risque pays émergents</li> <li>Risque de change</li> <li>Risque de crédit</li> <li>Risque lié aux titres spéculatifs "High Yield"</li> <li>Risque de taux</li> <li>Risque lié à la détention d'obligations convertibles</li> <li>Risque lié aux techniques d'arbitrages</li> <li>Risque lié au recours aux produits dérivés</li> <li>Risque de contrepartie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de perte en capital</li> <li>Risque de gestion discrétionnaire</li> <li>Risque actions</li> <li>Risque de crédit</li> <li>Risque de change</li> <li>Risque de taux</li> <li>Risque pays émergents</li> <li>Risque lié aux titres spéculatifs "High Yield"</li> <li>Risque de concentration</li> <li>Risque lié à la détention d'obligations convertibles</li> <li>Risque de liquidité</li> <li>Risque lié aux techniques d'arbitrages</li> <li>Risque lié au recours aux produits dérivés</li> <li>Risque de contrepartie</li> </ul>

## ❖ Tableau comparatif des frais

	ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS FR0010937847	ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE FR0000443954
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	5%	5%
Commission de rachat	0%	0%
Frais de gestion	2%	2%
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commissions de performance	Une commission de surperformance de 15% est appliquée sur la différence positive entre la performance du FCP (nette des frais de gestion fixes) et la performance de l'indicateur de référence	Une commission de surperformance de 20% est appliquée sur la différence positive entre la performance du FCP (nette des frais de gestion fixes) et la plus élevée des deux performances suivantes : performance de l'indicateur de référence ou performance de 7% annuel prorata temporis
Frais indirects liés à l'investissement dans d'autres OPC	Frais de gestion 2,40% max Frais de gestion variables : 25% max de la surperformance	Frais de gestion 2,40% max Frais de gestion variables : 25% max de la surperformance

## ❖ Modalités de l'opération de fusion et information sur le calcul de la parité

La date de fusion est arrêtée au 19 février 2019.

Le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, est en charge du bon déroulement de l'opération qui sera effectuée sous contrôle du Commissaire aux Comptes sur la base de la parité d'échange découlant des valeurs liquidatives des deux FCP. Le FCP absorbant conservera ses caractéristiques financières actuelles.

Afin de faciliter la réalisation de la fusion, les demandes de souscription et de rachat des parts du FCP absorbé seront suspendues à compter du 13 février 2019, 12 heures, afin qu'aucun ordre ne porte sur la valeur liquidative de fusion.

Si l'échange avait été réalisé sur la base des valeurs liquidatives au 29 novembre 2018, la parité de fusion aurait été la suivante :

- Pour la part du fonds ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS

$$\frac{\text{Valeur liquidative 103,09 euros de "ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS"}}{\text{Valeur liquidative 127,71 euros de "ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE"}} = 0.807$$

Cette parité signifie qu'un porteur d'une part du fonds ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS aurait reçu 0.807 part du fonds ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE le 29 novembre 2018 ainsi qu'une soulte en espèces pour paiement du rompu dont la valeur unitaire est de 0.03€.

Dès réalisation de la fusion, les porteurs des parts du fonds ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS, recevront un avis d'opération indiquant le nombre de parts attribuées ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte éventuellement versée sur leur compte correspondant aux éventuels rompus.

Au jour de la réalisation définitive de la fusion, le fonds ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS sera dissout de plein droit. L'intégralité du passif du fonds absorbé étant pris en charge par le fonds absorbant, la dissolution du fonds absorbé ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

A compter du 19 février 2019, les porteurs actuels du fonds ECHIQUIER ALLOCATION EMERGENTS seront détenteurs de parts du fonds ECHIQUIER ALLOCATION DYNAMIQUE et pourront à ce titre demander le rachat de leurs parts quotidiennement.